

conférence mondiale du désarmement et d'examiner toutes observations pertinentes qui pourraient être faites, compte tenu spécialement du paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire;

5. *Prie également* le Comité *ad hoc* de lui rendre compte à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. *Prie en outre* le Comité *ad hoc* de tenir en 1988 une session de deux jours pour rédiger et adopter le rapport qu'il adressera à l'Assemblée générale lors de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

42/42. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

**NON-UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES
ET PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE**

L'Assemblée générale,

Rappelant que, conformément au paragraphe 20 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire et qu'elle-même a confirmé cette ferme intention à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant également que, aux termes du paragraphe 58 dudit Document final, tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient considérer le plus tôt possible diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise,

Réaffirmant que les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale du désarmement nucléaire et de l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire,

Convaincue que l'humanité peut et doit barrer la voie à une catastrophe nucléaire et que la renonciation à employer le premier l'arme nucléaire est une mesure particulièrement urgente à cette fin,

Soulignant qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Rappelant que, dans la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, tous les Etats dotés d'armes nucléaires étaient invités à contracter sans tarder l'engagement, ayant force obligatoire sur le plan international, de ne pas être les premiers à employer ou menacer d'employer l'arme nucléaire⁹⁰,

Soulignant que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, les concepts et doctrines militaires doivent revêtir un caractère strictement défensif,

1. *Considère* que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale au sujet de l'obligation qu'a chacun d'eux de ne pas employer le premier l'arme nucléaire constituent un pas important vers la diminution du danger d'une guerre nucléaire;

2. *Exprime l'espoir* que les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisageront de faire des déclarations analogues concernant le non-emploi, en premier, de l'arme nucléaire;

3. *Prie* la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur le point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une guerre nucléaire » et d'examiner notamment l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas employer le premier l'arme nucléaire;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

B

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 39/148 L du 17 décembre 1984, 40/152 J du 16 décembre 1985 et 41/86 J du 4 décembre 1986,

Prenant acte du rapport que le Secrétaire général a présenté à ce sujet en application de la résolution 41/86 J⁹¹,

Notant avec préoccupation que le problème traité dans ces résolutions n'a rien perdu de son acuité,

Fermement convaincue que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les Etats,

Ayant à l'esprit le paragraphe 28 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, où il est affirmé que tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement et qu'ils ont tous le droit de participer aux négociations sur le désarmement, ainsi que les alinéas g et h du paragraphe 120 dudit document,

Rappelant en outre sa résolution 38/183 F du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de tous les Etats de contribuer, de manière appréciable, en particulier à arrêter et à inverser la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire,

1. *Réaffirme une fois de plus* que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux des séances plénières de la Conférence qui portent sur des questions de fond;

2. *Prie instamment* les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher des Etats non membres de la Conférence d'exercer leur droit de participer à ses travaux;

⁹⁰ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 47.

⁹¹ A/42/552

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

C

CESSATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS NUCLÉAIRES ET DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 11 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, elle a déclaré que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit et accroît le risque de guerre nucléaire et que les arsenaux existants d'armes nucléaires sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre,

Rappelant également que, au paragraphe 47 du Document final, elle a exprimé l'opinion que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation, qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires et que l'objectif final est, de ce point de vue, l'élimination complète de ces armes,

Notant que, dans la Déclaration politique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il est déclaré que la recrudescence de la course aux armements nucléaires ainsi que l'attachement aux doctrines de dissuasion nucléaire ont augmenté le risque de voir éclater une guerre nucléaire et ont entraîné une insécurité et une instabilité accrues dans les relations internationales et que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif⁹²,

Notant en outre que, dans la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, il est déclaré que l'idée selon laquelle la paix mondiale peut être maintenue grâce à la dissuasion nucléaire, doctrine à l'origine de la multiplication et du perfectionnement constants des armes nucléaires, est le mythe le plus dangereux qui soit⁹³,

Convaincue que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires dans les arsenaux d'une poignée d'Etats mettant directement et fondamentalement en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

Accueillant avec satisfaction les propositions relatives à l'élimination complète des armes nucléaires dans le monde entier,

Considérant qu'il faut faire cesser complètement les essais, la fabrication et le déploiement des armes nucléaires de tous types et modèles et de leurs vecteurs — première étape du processus qui devra aboutir à une réduction substantielle des forces nucléaires — et se félicitant à cet égard de la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de

Tanzanie et de la Suède⁹⁴, laquelle a été réaffirmée dans la Déclaration de Delhi⁹⁵ et la Déclaration de Mexico⁹⁶, adoptées par les dirigeants de ces Etats le 28 janvier 1985 et le 7 août 1986 respectivement,

Notant que plusieurs mesures concrètes ont été proposées à la Conférence du désarmement lors de sa session de 1987,

Regrettant, cependant, que la Conférence du désarmement n'ait pu parvenir à un accord touchant la création d'un comité spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire,

Convaincue qu'il faut absolument prendre des mesures constructives en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires,

1. *Réaffirme* que l'existence de négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales ne réduit en rien la nécessité d'engager d'urgence, à la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire;

2. *Estime* qu'il faut intensifier les efforts visant à engager, à titre hautement prioritaire, des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹;

3. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1988, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de présenter des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion, par étapes appropriées, d'accords assortis de clauses de vérification adéquates, afin de :

a) Mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

c) Réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète;

4. *Prie* la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, de son examen de la question;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

D

PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements de ce type représentent pour la survie même de l'humanité,

⁹⁴ A/39/277-S/16587, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984*, document S/16587, annexe.

⁹⁵ A/40/114-S/16921, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément de janvier, février et mars 1985*, document S/16921, annexe.

⁹⁶ A/41/518-S/18277, annexe I, pièce jointe.

⁹² Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I, par. 28.

⁹³ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 33.

Profondément préoccupée par le danger accru de guerre nucléaire que créent l'intensification de la course aux armements nucléaires et la grave détérioration de la situation internationale,

Consciente du fait qu'écarter la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente de l'heure,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Rappelant les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, concernant les moyens d'éviter une guerre nucléaire,

Rappelant également qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il a été déclaré que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif⁹² et qu'à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1^{er} au 6 septembre 1986, il a été déclaré que l'accumulation d'armes, et surtout d'armes nucléaires, est une menace pour la survie de l'humanité et qu'il est donc maintenant impératif que les Etats renoncent à l'objectif dangereux de la sécurité unilatérale reposant sur l'armement et choisissent l'objectif de la sécurité collective par le désarmement⁹⁷,

Rappelant en outre ses résolutions 36/81 B du 9 décembre 1981, 37/78 I du 9 décembre 1982, 38/183 G du 20 décembre 1983, 39/148 P du 17 décembre 1984, 40/152 Q du 16 décembre 1985 et, en particulier, sa résolution 41/86 G du 4 décembre 1986, dans lesquelles elle a exprimé sa conviction que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il fallait mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire et a, une fois encore, prié la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire,

Ayant examiné la partie du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1987, relative à cette question⁹⁸,

Notant avec une vive inquiétude qu'une fois encore la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer des négociations sur la question à sa session de 1987,

Prenant en considération les débats qui ont eu lieu sur cette question à sa quarante-deuxième session,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Convaincue également que la prévention d'une guerre nucléaire est un problème trop important pour être laissé aux seuls Etats dotés d'armes nucléaires,

1. *Note avec regret* que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute de la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis plusieurs années, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures appropriées et concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire;

2. *Exprime de nouveau sa conviction* que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

3. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de constituer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1988;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Prévention d'une guerre nucléaire ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

E

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Soulignant de nouveau qu'un effort sérieux et soutenu s'impose d'urgence pour hâter l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité lors de sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant la Déclaration du 11 novembre 1979 sur la coopération internationale pour le désarmement⁹⁹ et ses résolutions 36/92 D du 9 décembre 1981, 37/78 B du 9 décembre 1982, 38/183 F du 20 décembre 1983, 39/148 M du 17 décembre 1984, 40/152 I du 16 décembre 1985 et 41/86 K du 4 décembre 1986,

Soulignant qu'il est d'une nécessité vitale de passer à des mesures équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables sous tous leurs aspects et efficaces en vue d'arrêter la course aux armements et de réaliser le désarmement, dans le domaine nucléaire en particulier, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale générale,

Ayant à l'esprit qu'il est d'un intérêt vital pour tous les Etats d'adopter des mesures effectives et concrètes de désarmement qui libèrent par reconversion des ressources matérielles, financières et humaines considérables à utiliser à des fins pacifiques, avec l'aide des organes internationaux appropriés, notamment pour vaincre le sous-développement économique dans les pays en développement,

Convaincue qu'il faut une coopération internationale constructive et plus étroite, fondée sur la volonté politique des Etats d'assurer le succès des négociations relatives au désarmement et sur une franchise accrue dans le domaine militaire, conformément aux priorités établies dans le Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹,

Soulignant que la coopération internationale pour le désarmement doit, en priorité, viser à éviter la guerre nucléaire en éliminant progressivement les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en arrêtant les essais d'armes nucléaires, en empêchant une course aux armements dans l'espace et en assurant le désarmement classique à l'échelle mondiale, compte tenu des caractéristiques propres aux diverses régions, et à instaurer la confiance, élément indispensable des relations entre Etats,

⁹⁷ Voir A/41/697-S/18392, annexe, sect. I, par. 31.

⁹⁸ Document officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session. Supplément n° 27 (A/42/27), sect. III C

⁹⁹ Résolution 34/88.

Considérant que l'on peut progresser vers un monde sans armes nucléaires en procédant par étapes pour ce qui est tant de la participation que des armements pris en compte, la sécurité et la stabilité internationales se renforçant graduellement,

Estimant qu'une internationalisation plus large de toutes les négociations relatives au désarmement contribuerait fortement à leur succès,

Notant avec satisfaction un regain de dynamisme dans les efforts que la communauté internationale fait pour écarter la menace nucléaire et réaliser une percée décisive dans le domaine du désarmement,

Soulignant que les deux Etats qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants doivent poursuivre et hâter encore leurs négociations visant à limiter la course aux armements nucléaires, en s'abstenant tous deux de lancer des armes dans l'espace,

Estimant que tous les Etats dotés d'armes nucléaires doivent apporter leur contribution propre à l'avènement d'un monde libre d'armes nucléaires,

Consciente qu'à l'âge de la nucléarisation de l'espace il ne peut y avoir de sécurité fiable pour tous les pays, dans tous les domaines des relations internationales, que par des moyens politiques, grâce aux efforts conjugués de tous les Etats,

1. *Invite* tous les Etats à coopérer encore davantage et à s'employer activement à des négociations sérieuses sur le désarmement, qui reposent sur les principes de la réciprocité, de l'égalité, du non-affaiblissement de la sécurité et du non-recours à la force dans les relations internationales, afin d'empêcher le perfectionnement et l'accumulation des armes et la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes, en particulier d'armes de destruction massive, et d'assurer un véritable désarmement général;

2. *Souligne* qu'il importe de donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens de mieux exercer la fonction centrale et la responsabilité primordiale qui lui incombent en matière de désarmement;

3. *Souligne* qu'il faut s'abstenir de diffuser des doctrines et des idées qui risquent de mettre en danger la paix et la sécurité internationales en justifiant la guerre nucléaire;

4. *Invite* tous les Etats à étudier, dans un esprit de coopération, les moyens d'internationaliser davantage les négociations actuelles sur le désarmement;

5. *Déclare* que l'emploi de la force dans les relations internationales et comme moyen d'empêcher l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁰⁰ est incompatible avec l'idée de coopération internationale pour le désarmement;

6. *Réaffirme sa profonde conviction* que l'espace doit être exclu de la sphère des préparatifs militaires et utilisé exclusivement à des fins pacifiques, pour le bénéfice de l'humanité tout entière;

7. *Engage* les Etats qui appartiennent à des groupes militaires à s'employer, sur la base du Document final de sa dixième session extraordinaire et dans un esprit de coopération et de franchise, à la limitation progressive et mutuelle de leurs activités militaires ainsi qu'à la réduction de leurs forces armées et de leurs armements, créant ainsi les conditions de leur dissolution;

8. *Demande* à tous les Etats Membres et aux organisations internationales concernées de continuer d'approfondir et de diffuser, en particulier dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement qu'elle a lancée à sa

douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'idée de coopération internationale pour le désarmement;

9. *Demande* aux gouvernements de tous les Etats de contribuer de manière appréciable à arrêter et inverser la course aux armements, dans le domaine nucléaire en particulier, ce qui réduira le risque de guerre nucléaire et renforcera la paix et la sécurité internationales.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

F

LA VÉRIFICATION SOUS TOUTS SES ASPECTS

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985 et 41/86 Q du 4 décembre 1986,

Consciente qu'il faut d'urgence parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement susceptibles de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité,

Convaincue que, pour que ces mesures soient efficaces, il faut qu'elles soient équitables et équilibrées, qu'elles soient acceptables pour toutes les parties, qu'elles soient claires quant au fond et que l'on puisse s'assurer qu'elles sont respectées,

Notant que l'importance cruciale de la vérification et du respect des accords est universellement reconnue,

Réaffirmant sa conviction exprimée au paragraphe 91 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, adopté par consensus à cette session, première session extraordinaire consacrée au désarmement, que, pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les Etats devraient accepter l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans ces accords,

Réitérant son opinion que :

a) Les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates et efficaces de vérification, satisfaisant toutes les parties concernées, afin d'instaurer la confiance voulue et d'assurer qu'ils seront respectés par toutes les parties;

b) La forme et les modalités de la vérification prévue dans tout accord déterminé dépendront et devront être fonction des objectifs, de la portée et de la nature de cet accord;

c) Les accords devront prévoir la participation des parties au processus de vérification, directement ou par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

d) Le cas échéant, il conviendra de combiner plusieurs méthodes de vérification et de prévoir d'autres procédures destinées à assurer le respect des accords;

Rappelant que :

a) Dans le contexte des négociations internationales sur le désarmement, il faut examiner plus avant le problème de la vérification et envisager des méthodes et procédures appropriées;

b) Tout doit être fait pour mettre au point des méthodes et procédures appropriées qui soient non discriminatoires et qui ne constituent pas une ingérence indue dans les affaires intérieures d'autres Etats ni n'entravent leur développement économique et social;

¹⁰⁰ Résolution 1514 (XV).

Convaincue qu'il faut mettre au point des techniques de vérification conçues comme moyen objectif de s'assurer du respect des accords et qu'il faut tenir compte opportunément de ces techniques au cours des négociations sur le désarmement,

Prenant note avec satisfaction de la partie du rapport de la Commission du désarmement relative à cette question¹⁰¹,

1. *Demande* aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables sous tous leurs aspects et efficaces;

2. *Encourage* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, le 31 mars 1988 au plus tard, leurs vues et suggestions sur les principes de vérification, comme l'Assemblée les y a invités dans sa résolution 41/86 Q;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres et groupes d'Etats Membres qui possèdent des compétences spécialisées en matière de vérification d'examiner comment ils pourraient contribuer à des mesures de vérification appropriées et efficaces et promouvoir l'inclusion de telles mesures dans des accords de limitation des armements et de désarmement;

4. *Prie* la Commission du désarmement d'achever, à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, l'examen de la vérification sous tous ses aspects au titre de la poursuite du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, question d'une extrême importance pour la négociation et l'application d'accords de limitation des armements et de désarmement, afin de pouvoir formuler des recommandations et propositions concrètes portant, le cas échéant, sur la vérification sous tous ses aspects, y compris les principes, dispositions et techniques d'inclusion de mesures de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies et des Etats Membres dans le domaine de la vérification, et de rendre compte de ses délibérations, conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et à sa quarante-troisième session;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir pour la Commission du désarmement, à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres sur cette question;

6. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à son attention lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

G

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement³⁰,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire⁷⁸, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984, 40/152 F du 16 décembre 1985 et 41/86 E du 4 décembre 1986,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement;

2. *Note* que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains points de son ordre du jour, mais note aussi avec satisfaction le progrès qui a été réalisé sur certains d'entre eux;

3. *Rappelle* que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

4. *Souligne* qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

5. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des résultats de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond;

6. *Prie également* la Commission du désarmement de se réunir en 1988, pendant quatre semaines au plus, de lui présenter, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport de fond spécial contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour et de lui présenter aussi un rapport à sa quarante-troisième session;

7. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport de la Conférence du désarmement⁴³, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre priori-

¹⁰¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 42 (A/42/42), par. 46.

taire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

H

SEMAINE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements,

Soulignant qu'il est d'une importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, de mettre fin à la course aux armements nucléaires et de réaliser le désarmement pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde,

Soulignant de nouveau qu'il s'impose de continuer à mobiliser, sur une vaste échelle, l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, sous tous ses aspects,

Prenant en considération les aspirations de l'opinion publique mondiale à la prévention de la course aux armements dans l'espace et à sa cessation sur la Terre, comme à l'élimination des armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive,

Demandant instamment à tous les Etats Membres de ne pas entraver l'exercice par leurs ressortissants du droit d'organiser des manifestations et un mouvement contre la guerre et contre les armements nucléaires et d'y participer,

Notant avec satisfaction que les gouvernements et les organisations internationales et nationales soutiennent massivement et activement la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement¹⁰²,

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée¹⁰³,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur la question de la Semaine du désarmement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁰⁴ sur les mesures complémentaires prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour la célébration de la Semaine du désarmement;

2. *Exprime sa satisfaction* à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales qui ont résolument appuyé la Semaine du désarmement et y ont activement participé;

3. *Invite* tous les Etats qui le désirent, lorsqu'ils prennent les mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général¹⁰⁵;

4. *Invite* les gouvernements à continuer, conformément à sa résolution 33/71 D du 14 décembre 1978, d'informer le Secrétaire général des activités entreprises pour servir les objectifs de la Semaine du désarmement;

5. *Invite* les institutions spécialisées et autres organisations compétentes à intensifier leurs activités dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et les prie de tenir le Secrétaire général au courant;

6. *Invite également* les organisations non gouvernementales internationales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

7. *Invite en outre* le Secrétaire général à utiliser les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies aussi largement que possible pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;

8. *Prie* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de sa résolution 33/71 D, de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'application des dispositions de la présente résolution.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

I

PROGRAMME GLOBAL DE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/183 K du 20 décembre 1983, 39/148 I du 17 décembre 1984 et 40/152 D du 16 décembre 1985, dans lesquelles elle a demandé à la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa quarante et unième session, un projet complet de programme global de désarmement,

Ayant à l'esprit sa décision 41/421 B du 14 septembre 1987, par laquelle elle a pris acte du rapport de la Conférence du désarmement¹⁰⁶, contenant le rapport du Comité spécial sur le programme global de désarmement¹⁰⁷ concernant ses travaux durant la session de 1987 de la Conférence, et par laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session le point subsidiaire intitulé « Programme global de désarmement : rapport de la Conférence du désarmement »,

Notant que, dans son rapport, le Comité spécial est convenu de recommander à la Conférence du désarmement de le rétablir au début de la session de 1988, en vue de résoudre les questions en suspens et de conclure les négociations sur le programme à temps pour que celui-ci soit présenté à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Notant en outre que la Conférence du désarmement a donné son assentiment à cette recommandation,

¹⁰² Résolution S-10/2, par. 102.

¹⁰³ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 12

¹⁰⁴ A/42/469.

¹⁰⁵ A/34/436.

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 27 A (A/41/27/Add.1)

¹⁰⁷ Ibid., par. 4.

1. *Regrette* que la Conférence du désarmement n'ait pu achever l'élaboration du programme global de désarmement en 1987 et lui en présenter un projet à sa quarante et unième session;

2. *Prie instamment* la Conférence du désarmement de reprendre, au début de sa session de 1988, ses travaux sur le programme global de désarmement en vue de régler les questions en suspens et de conclure les négociations sur le programme à temps pour que celui-ci soit présenté à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et, à cette fin, de rétablir son Comité spécial sur le programme global de désarmement.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

J

ETUDES DES NATIONS UNIES SUR LE DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/152 K du 16 décembre 1985 et 41/86 C du 4 décembre 1986,

Réaffirmant que les études des Nations Unies peuvent utilement contribuer aux délibérations sur les questions de désarmement et à l'examen de ces questions,

Prenant note avec satisfaction des vues des Etats Membres exposées dans le rapport du Secrétaire général¹⁰⁸,

Considérant que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement fait également office de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement,

Notant que la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement offre de nouvelles possibilités de recherche dans le domaine du désarmement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement¹⁰⁹;

2. *Affirme* que la décision finale concernant la façon de réaliser les études des Nations Unies sur le désarmement appartient à l'Assemblée générale;

3. *Prend note* de la conclusion du Conseil consultatif selon laquelle le consensus devrait être la norme dans les groupes d'étude, ce qui n'exclut pas l'expression d'opinions divergentes touchant les points sur lesquels l'accord ne peut se faire;

4. *Invite* les Etats Membres à tenir compte des conclusions et recommandations du Conseil consultatif lorsqu'ils proposent des sujets d'études ou de recherche sur le désarmement.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

K

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant les parties pertinentes du Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, en particulier le paragraphe 120,

Sachant qu'une œuvre considérable reste à accomplir d'urgence dans le domaine du désarmement,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans l'application du Programme d'action exposé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁴³, que celle-ci a adopté par consensus,

1. *Prend acte* du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1987;

2. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement est, pour la communauté internationale, l'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement;

3. *Prie* la Conférence du désarmement de travailler encore plus résolument dans le sens du paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire;

4. *Prie également* la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

L

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983, 39/148 N du 17 décembre 1984, 40/152 M du 16 décembre 1985 et 41/86 M du 4 décembre 1986,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁴³,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et sur l'application du Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale¹¹,

Réaffirmant que la création de comités spéciaux est le meilleur moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et contribue à renforcer son rôle de négociation,

Déplorant que, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale et le vœu exprès de la grande majorité des membres de la Conférence du désarmement, la création d'un comité spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, ainsi que sur la prévention de la guerre nucléaire, ait été une fois de plus empêchée pendant la session de 1987 de la Conférence,

Se déclarant profondément préoccupée et déçue de constater que la Conférence du désarmement n'a pas, cette année non plus, été en mesure d'aboutir à des accords concrets sur aucune des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'étude depuis nombre d'années,

¹⁰⁸ A/42/363 et Add.1.

¹⁰⁹ A/42/300 et Corr.1, annexe.

1. *Note avec satisfaction* que les négociations sur l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ont continué à progresser et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien la négociation d'un projet de convention;

2. *Demande* à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement, plus particulièrement de désarmement nucléaire, inscrites à son ordre du jour;

3. *Prie instamment une fois de plus* la Conférence du désarmement de poursuivre ou d'engager, à sa session de 1988, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire et aux autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces questions;

4. *Demande* à la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants les mandats de négociation voulus et de créer d'urgence, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé « Interdiction des essais nucléaires », des comités spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'entreprendre sans plus tarder des négociations en vue d'un projet de traité sur l'interdiction des essais nucléaires;

6. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, un rapport spécial sur l'état d'avancement de ses négociations et de ses travaux;

7. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

M

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire¹¹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire⁷⁸, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980, 35/152 E du 12 décembre 1980, 36/92 M du 9 décembre 1981, 37/78 F du 9 décembre 1982, 38/183 H du 20 décembre 1983, 39/148 O du 17 décembre 1984, 40/152 N du 16 décembre 1985 et 41/86 O du 4 décembre 1986, ainsi que sa décision S-12/24 du 10 juillet 1982,

Profondément préoccupée de constater que l'application des recommandations et décisions de sa dixième session extraordinaire n'a pas réellement progressé depuis leur adoption il y a plus de neuf ans,

Convaincue que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet effectué sous un contrôle international efficace, qu'arrêter et inverser la course aux armements et prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, est une tâche de la plus haute urgence et que, à cet égard, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants qu'incombe la responsabilité essentielle,

Notant avec satisfaction que les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires sont parvenus à un accord de principe sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte,

Convaincue que la conclusion d'un traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de portée plus courte aurait un effet favorable sur les négociations globales relatives au désarmement,

Soulignant une fois encore que les Etats Membres doivent participer activement à des négociations effectives sur le désarmement pour s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, que tous les Etats ont le droit de contribuer aux efforts de désarmement, qu'il est plus que jamais impératif, dans les circonstances actuelles, de relancer à tous les niveaux les négociations sur le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, et de réaliser des progrès véritables dans l'avenir immédiat et que tous les Etats doivent s'abstenir de tout acte qui a ou risque d'avoir des effets défavorables sur le résultat des négociations relatives au désarmement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Soulignant que le Document final de sa dixième session extraordinaire¹¹, dont les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement à la douzième session extraordinaire qu'il constituait la base globale des efforts pour arrêter et inverser la course aux armements, conserve toute sa valeur et que les objectifs et mesures qui y sont énoncés représentent toujours l'une des missions les plus importantes et urgentes à accomplir,

1. *Invite* tous les Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires et plus particulièrement ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations et décisions contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire et exécuter les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final;

2. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre d'urgence des mesures pour promouvoir la sécurité internationale sur la base du désarmement, arrêter et inverser la course aux armements et engager un processus de désarmement véritable;

3. *Demande* aux deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre résolument et d'intensifier leurs négociations en tenant compte des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, en vue d'arrêter la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires, de prévenir la course aux armements dans l'espace et de prendre des mesures efficaces de désarmement nucléaire;

4. *Demande* à la Conférence du désarmement d'engager d'urgence des négociations sur les questions de désarmement inscrites à son ordre du jour.

5. *Demande* à la Commission du désarmement d'accélérer ses travaux conformément à son mandat en vue de formuler des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour;

6. *Invite* tous les Etats qui mènent actuellement en dehors de l'Organisation des Nations Unies des négociations sur le désarmement et la limitation des armements à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de sa dixième session extraordinaire;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

84^e séance plénière
30 novembre 1987

N

RATIONALISATION DES TRAVAUX
DE LA PREMIÈRE COMMISSION

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que, pour que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte efficacement du rôle central et de la responsabilité principale qui lui incombent dans le domaine du désarmement et des questions connexes de sécurité, il faut que les Etats fassent montre de la volonté politique nécessaire et que le dispositif en place prouve son efficacité,

Convaincue que le dispositif mis en place pour examiner les questions de désarmement et les questions connexes de sécurité internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies peut et doit être renforcé par des mesures concrètes qui en accroissent l'efficacité,

Soulignant qu'il faut rendre plus efficace l'action de la Première Commission, principal organe de l'Assemblée générale chargé des questions de désarmement et des questions connexes de sécurité internationale,

Reconnaissant l'utilité des propositions déjà présentées à cette fin, y compris celles du groupe composé du président et du bureau actuels de la Première Commission et de leurs prédécesseurs,

Tenant compte du rapport de la Commission du désarmement³⁰,

1. *Décide* d'adopter les recommandations suivantes concernant les travaux de la Première Commission :

a) Rationaliser l'ordre du jour de la Commission en regroupant ou en fondant, dans la mesure du possible, les questions apparentées, afin de procéder selon un plan plus clair mais sans préjuger ces questions au fond;

b) Adopter les recommandations de procédure sous forme de décisions et non de résolutions;

c) Pour en accroître au maximum l'efficacité, fondre, chaque fois que cela est possible, les projets de résolution portant sur le même sujet ou présentés au titre du même point de l'ordre du jour;

d) Prévoir du temps, dans le programme de travail de la Commission, pour des discussions et des consultations officieuses organisées entre délégations;

e) Pour assurer que le temps et les ressources disponibles seront utilisés au mieux, consacrer à l'ensemble des questions de désarmement un seul débat général, au cours

duquel il sera loisible aux délégations d'aborder des questions précises;

f) Dans la mesure du possible, avancer la date limite fixée pour le dépôt des projets de résolution relatifs aux questions de désarmement, afin de ménager suffisamment de temps pour des consultations avant qu'ils fassent l'objet d'une décision;

2. *Prie* la Première Commission de donner suite aux recommandations susmentionnées à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

84^e séance plénière
30 novembre 1987

42/43. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984, 40/153 du 16 décembre 1985, 41/87 du 4 décembre 1986 ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien¹¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹¹¹ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé;

2. *Prend acte* des débats consacrés aux questions de fond par le Groupe de travail que le Comité spécial a créé le 11 juillet 1985;

3. *Insiste* sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration de 1971 faisant de l'océan Indien une zone de paix;

4. *Renouvelle* le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;

5. *Prie* le Comité spécial de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo selon ce que décidera le Comité spécial à sa première session de 1988;

6. *Prie* le Comité spécial, au cas où les travaux préparatoires ne seraient pas terminés à temps pour permettre la convocation de la Conférence en 1988, d'achever ces travaux pendant ses sessions suivantes afin que la Conférence puisse être convoquée à Colombo à une date rapprochée — et au plus tard en 1990 — en consultation avec le pays hôte;

7. *Note* que le Comité spécial accordera, lors de ses sessions préparatoires de 1988, une grande attention aux moyens d'organiser plus efficacement ses travaux afin de pouvoir s'acquitter de son mandat;

¹¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 (A/34/45 et Corr.1).

¹¹¹ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 29 (A/42/29).